

**DIRECTION GENERALE DE LA
TRANSITION
ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES**

DIRECTION VILLE DURABLE

**DOSSIER TECHNIQUE SUR PERMIS DE
CONSTRUIRE**

SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS
D'URBANISME

Tél : 03.59.27.81.03

Nos Réf : EB/A.CG/SH/SO

Objet : Permis de Construire n° PC 59273 24 00027
Aménagement d'un site de production de chaux
Surface créée : 2509 m²

Demande formulée par : AMELI GREENN LIME SOLUTION MONSIEUR MATTHIEU JEHL

Demeurant à : 3031 du Comte Jean 59760 GRANDE-SYNTHE

Pour des travaux à entreprendre à : Route du Terminal à Pondereux Ouest 59820
GRAVELINES
Section AL0027 AK0019

INFORMATION :

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE précise dans ce dossier les prescriptions techniques à appliquer dans la réalisation du projet afin d'éviter tout problème ultérieur et décline sa responsabilité si celles-ci ne sont pas respectées.

Ce dossier technique ne vaut en aucun cas octroi du permis de construire : seul l'arrêté délivré par la Mairie autorise ou non la construction.

BRANCHEMENT DU PROJET

Eaux usées :

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les eaux usées du projet seront rejetées dans un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur. Ces installations seront conformes au projet d'installation déposé et validé par nos services. Ces installations seront contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le contrôle donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement non collectif selon le tarif en vigueur au moment des travaux.

Eaux pluviales :

Il est demandé au pétitionnaire de gérer la totalité des eaux pluviales par infiltration sur la parcelle.

DECI :

Concernant la Défense extérieure contre l'incendie, le pétitionnaire respectera les prescriptions établies par le service prévision du SDIS.

EQUIPEMENT (INSTALLATION INTERIEURE)

L'assainissement intérieur sera réalisé en système séparatif.

Pour éviter tous désagréments ultérieurs éventuels provoqués par les émanations provenant de l'égout, il est impératif que le pétitionnaire se conforme à l'article 16 du nouveau règlement d'assainissement communautaire, notamment les paragraphes relatifs aux siphons et aux colonnes de chute.

Nous attirons l'attention du propriétaire sur la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne l'entretien de son installation d'assainissement jusqu'à la limite du domaine public.

COFFRETS RESEAUX DIVERS

Les coffrets réseaux divers devront être implantés en **domaine privé** par les soins des concessionnaires qui en définiront l'emplacement le plus adéquat.

OBSERVATIONS

1-Niveau de la dalle

Le niveau de la dalle du bâtiment à réaliser devra être compatible avec les côtes des aménagements de voirie existants, de manière à garantir l'accessibilité depuis le domaine public.

Aucun regard de pied de façade ne pourra avoir son tampon de fermeture à un niveau inférieur à celui du trottoir.

2-Etat des lieux

Il convient de réaliser contradictoirement, en présence d'un agent de la Direction « Voirie-Mobilité » de la Communauté Urbaine (Tel : 03.28.25.92.70).

AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX, UN CONSTAT DETAILLE DES LIEUX, A LEUR FIN, UNE RECEPTION VALANT QUITUS DE L'ETAT DU DOMAINE PUBLIC

Toute dégradation, aux abords d'un chantier n'ayant pas fait l'objet d'une telle procédure, sera automatiquement imputée au maître d'ouvrage, à charge pour lui d'y apporter remède sans délai, sous contrôle communautaire, sous peine d'exécution d'office à ses frais exclusifs recouverts par Monsieur le Receveur-Percepteur de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

A Dunkerque
Signé le 26/11/2024
Emmanuel BOUCLON



Avis technique transmis : A la Mairie
Au demandeur

Copie adressée :

A la Direction Cycle de l'Eau
A la Direction Espaces publics et mobilités mutualisée - Service
Gestion du Domaine Public

Directeur général transition écologique
du territoire